

**N°18-03-027**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

**Absent :**

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

**OBJET : DECHETS ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS –  
FIXATION DU TARIF**

**Rapporteur : René DENUNCQ**

Dans le cadre de l'optimisation du traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres met à la disposition des usagers des composteurs individuels moyennant une contribution financière. Jusqu'alors, 2 modèles étaient proposés à la vente, un de 325 L au prix de 15 € et un de 600 L au prix de 25 €. A l'usage, ce dernier se révèle trop grand.

Afin de faciliter la manutention (commande, stock, manipulation) et le choix des habitants, il est suggéré de ne proposer qu'un seul modèle, celui de 325 L, accompagné d'un bio-seau pour stocker proprement tous les déchets de cuisine avant de les déposer dans le composteur.

Sur proposition du bureau, une participation de 15 € sera demandée aux habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** le tarif de mise à disposition d'un composteur à 15 €.

Cette participation sera perçue par la CCPL, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la remise du composteur et du bio-seau.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

